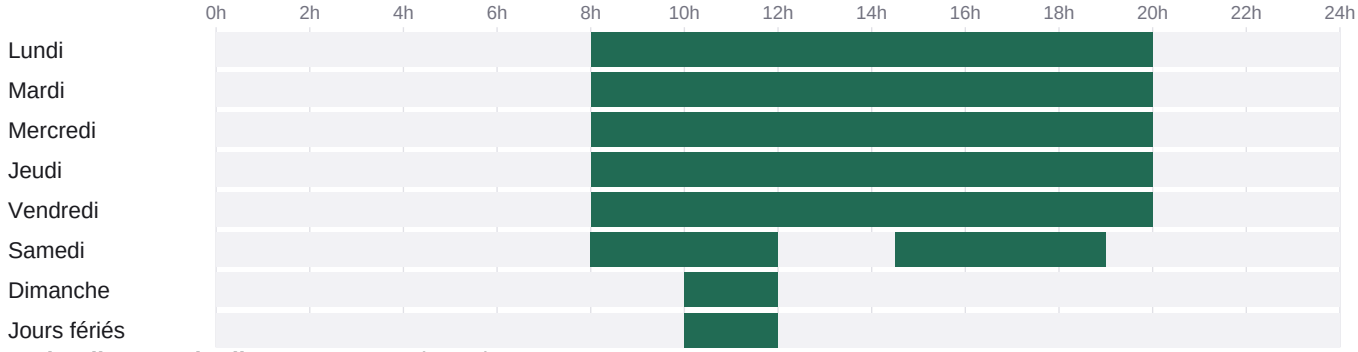
Horaires des travaux bruyants à Argonay

74370 · Haute-Savoie (74) · 3 807 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté portant réglementation des nuisances par bruit, signé le 29 mai 2013 (article 4). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 20h
Samedi	8h - 12h et 14h30 - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Dans les propriétés privées, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers ou des professionnels à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques... ne peuvent être effectués que: les jours ouvrables de 8h00 à 20h00, les samedis de 8h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h00, les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00. »

Texte officiel : https://www.argonay.fr/wp-content/uploads/2022/03/Arrete-portant-reglementation-des-nuisances-par-bruit.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté portant réglementation des nuisances par bruit, signé le 29 mai 2013 (article 11). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	7h - 20h
Samedi et dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Engins de chantiers Les travaux bruyants liés à des chantiers publics ou privés sont interdits les dimanches et jours fériés et de 20 h00 à 7h00 les jours ouvrables. »

Texte officiel : https://www.argonay.fr/wp-content/uploads/2022/03/Arrete-portant-reglementation-des-nuisances-par-bruit.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.